

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: [DWD020] 484000008918 [DWD018] 484000008894  
 Dénomination DeoDish - Désodorisant lave-vaisselle (Marine fragrance)  
 UFI : U720-30DP-T00T-VRQ7

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Désodorisant lave-vaisselle (Marine fragrance)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Beko Italy Manufacturing Srl  
 Adresse Via Varesina, 204  
 Localité et Etat 20156 Milano - Italy  
 Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. sds@dgsasrl.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient:

Eucalyptol  
 2,6,10-triméthylundéc-9-énoal  
 trans-menthone

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.  
 Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>acétate de benzyle</b>		
INDEX -	$10 \leq x < 25$	Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-399-7		
CAS 140-11-4		
Règ. REACH 01-2119638272-42		
<b>2,6-diméthyl-7-én-2-ol</b>		
INDEX -	$5 \leq x < 8,5$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 242-362-4		
CAS 18479-58-8		
<b>3-méthyl-5-phénylpentanol</b>		
INDEX -	$1 \leq x < 5$	Acute Tox. 4 H302 LD50 Oral: 1850 mg/kg
CE 259-461-3		
CAS 55066-48-3		
<b>Eucalyptol</b>		
INDEX -	$1 \leq x < 5$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412 STA Oral: 500 mg/kg, LD50 Dermal: 2000 mg/kg
CE 207-431-5		
CAS 470-82-6		
Règ. REACH 01-2119967772-24		
<b>Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, &lt;2% aromatiques</b>		
INDEX -	$1 \leq x < 3,5$	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE 920-901-0		
CAS 246538-78-3		
<b>Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, &lt;2% aromatiques</b>		
INDEX -	$1 \leq x < 3,5$	Asp. Tox. 1 H304
CE 927-676-8		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119456377-30		
<b>2,6,10-triméthylundéc-9-énal</b>		
INDEX -	$0,1 \leq x < 0,9$	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 205-460-8		
CAS 141-13-9		
<b>trans-menthone</b>		
INDEX -	$0,1 \leq x < 0,9$	Acute Tox. 4 H302, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: 1950 mg/kg
CE 201-941-1		
CAS 89-80-5		
<b>Acétate de (3-méthylbutoxy) allyle</b>		
INDEX -	$0,1 \leq x < 0,9$	Acute Tox. 1 H330, Acute Tox. 4 H302, Skin Irrit. 2 H315 LD50 Oral: 500 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 0,43 mg/l/4h
CE 266-803-5		
CAS 67634-00-8		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'eventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :10

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir sous-section 1.2

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

### # acétate de benzyle

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLA	ESP	62	10						
TLV	ROU	50	8	80	13				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				18,4		µg/L			
Valeur de référence en eau de mer				1,84		µg/L			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				526		µg/L			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				52,6		µg/L			
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent				40		µg/L			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				8,55		mg/l			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				NEA					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				94,45		mg/kg/d			
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI					
<b>Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>									
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale		NPI		1,3 mg/kg					

				bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,2 mg/m3	NPI	NPI	NPI	9 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	1,3 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/kg bw/d

### # 2,6-diméthyl-7-én-2-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				0,0278				mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,00278				mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,594				mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0594				mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10				mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				111				mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,103				mg/kg

#### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	4,35 mg/m3	NPI	NPI	NPI	24,7 mg/m3
Dermique	LOW	LOW	NPI	2,5 mg/kg bw/d	LOW	NPI	LOW	7 mg/kg bw/d

### # Eucalyptol

#### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		600 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NEA	1,74 mg/m3	NPI	NPI	NPI	7,05 mg/m3
Dermique	NPI	1 mg/kg bw/d	MED	NPI	NPI	NPI	MED	2 mg/kg bw/d

### # 3-méthyl-5-phénylpentanol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				13				µg/L
Valeur de référence en eau de mer				1,3				µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,034				mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				103,35				µg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent				130				µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10				mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				10				mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				199				µg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI				

#### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		375 µg/kg bw/d		60 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	1,3 mg/m3	NPI	210 µg/m3	NPI	5,3 mg/m3	NEA	880 µg/m3
Dermique	390 µg/cm2	1,5 mg/kg bw/d	65 µg/cm2	250 µg/kg bw/d	NPI	3 mg/kg bw/d	130 µg/cm2	500 µg/kg bw/d

### # Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

### # Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

#### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

### # 2,6,10-triméthylundéc-9-énoal

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	587	ng/L
Valeur de référence en eau de mer	58,77	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	427	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	42,7	µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	5,877	µg/L
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	5,877	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	74	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	92,6	µg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

### # Acétate de (3-méthylbutoxy) allyle

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	770	ng/l
Valeur de référence en eau de mer	77	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,93	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	893	ng/l
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	7,7	µg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	770	ng/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	VND	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,33	µg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

#### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	0,87 mg/m3	NPI	NPI	NPI	4,93 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	0,5 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	1,4 mg/kg bw/d

### # trans-menthone

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	12,9	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	1,29	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	129	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,9	µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	129	µg/L
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	12,9	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	18,2	µg/L
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

#### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		MED		4 mg/kg bw/d				
Inhalation	LOW	LOW	LOW	5,92 mg/m3	LOW	LOW	LOW	39,5 mg/m3
Dermique	LOW	LOW	LOW	4 mg/kg bw/d	LOW	LOW	LOW	11.2 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

## PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

## PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide gélatineux	
Couleur	Bleu clair\parBleu foncé	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 35 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieure d'explosion	pas disponible	
Limite supérieure d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	65 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,963 - 0,977 g/cm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

### Effets interactifs

Informations pas disponibles

### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg
# acétate de benzyle	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LD50 (Oral):	2000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,766 mg/l/4h
# 2,6-diméthyl-2-oct-7-én-2-ol	
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 3020 mg/kg
# Eucalyptol	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	4500 mg/kg
STA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
# 3-méthyl-5-phénylpentanol	
LD50 (Dermal):	3100 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1850 mg/kg Rat
# Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	5000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	5,991 mg/l/4h
# Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	
LD50 (Oral):	5000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	5 mg/l/4h
# 2,6,10-triméthylundéc-9-énal	
LD50 (Oral):	5000 mg/kg
# Acétate de (3-méthylbutoxy) allyle	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	500 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,43 mg/l/4h
# trans-menthone	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LD50 (Oral):	1950 mg/kg

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

### MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

#### # Eucalyptol

LC50 - Poissons	57 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	74 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	37 mg/l/72h

#### # 2,6-diméthyl-7-én-2-ol

LC50 - Poissons	27,8 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss; OECD 203
EC50 - Crustacés	38 mg/l/48h Daphnia magna; OECD 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	65 mg/l/72h Desmodesmus subcapitatus; OECD 201
NOEC Chronique Crustacés	9,5 mg/l Daphnia magna; OECD 211

#### # acétate de benzyle

LC50 - Poissons	4 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	17 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	92 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	52 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,92 mg/l

#### # 3-méthyl-5-phénylpentanol

LC50 - Poissons	13,3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	13 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	16 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	6,25 mg/l

#### # Acétate de (3-méthylbutoxy) allyle

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,06 mg/l/72h
------------------------------------	---------------

#### # 2,6,10-triméthylundéc-9-énal

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,5877 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,288 mg/l/72h

#### # trans-menthone

LC50 - Poissons	20,973 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	13,399 mg/l/72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### # Eucalyptol

Solubilité dans l'eau	2397 mg/l
Rapidement dégradable	

#### # 2,6-diméthyl-7-én-2-ol

Rapidement dégradable

#### # acétate de benzyle

Rapidement dégradable

#### # 3-méthyl-5-phénylpentanol

Solubilité dans l'eau	390 mg/l @ 20 °C and pH 7
Rapidement dégradable	

#### # Acétate de (3-méthylbutoxy) allyle

Solubilité dans l'eau	0,001 mg/l
Rapidement dégradable	

#### # 2,6,10-triméthylundéc-9-énal

Solubilité dans l'eau	0,67 mg/l
Rapidement dégradable	

#### # trans-menthone

Solubilité dans l'eau	688 mg/l
-----------------------	----------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### # Eucalyptol

Coefficient de répartition: n-octanol/eau	3,4 Log Kow
BCF	112 L/kg ww

#### # 3-méthyl-5-phénylpentanol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,7 Log Kow @ 30 °C
--	---------------------

#### # Acétate de (3-méthylbutoxy) allyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,96 Log Kow
--	--------------

#### # 2,6,10-triméthylundéc-9-énal

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	6,2 Log Kow
--	-------------

# trans-menthone

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,295 Log Kow

#### 12.4. Mobilité dans le sol

# 2,6-diméthyl-2-octanol

Coefficient de partage sol/eau: 2,25 l/kg

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans la FDS (Rév.4 du 17/11/2022) du fournisseur du mélange

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02.

## Emergency telephone numbers

For urgent safety information call the Anti-Poison Centre of your country:

	<b>COUNTRY</b>	<b>CUSTOMER SERVICE NR.</b>	<b>ANTI-POISON CENTRE NR.</b>
	AUSTRIA	(0043) 050 6700 2111	(0043) 01 406 43 43
	BELGIUM	(0032) 02 263 3333	(0032) 070 245 245
	BULGARIA	(00359) 0700 100 68	(00359) 2 9154 409
	CROATIA	(00385) 0130 40 333	(00385) 1 2348 342
	CZECK REP.	(00420) 840 111 313	(00420) 224 919 293 / +420 224 915 402
	DENEMARK	(0045) 448 802 22	(0045) 8212 1212
	FINLAND	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 09 69 39 1234	(0033) 01 4542 5959
	GERMAN	(0049) 0711 93533655	(0049) 0551 19240
	GREECE	(0030) 210 994 6400	(0030) 210 779 3777
	HOLLAND	(0031) 076 5306400	(0031) 030 274 8888
	HUNGARY	(0036) 1 999 5000	(0036) 802 011 99
	IRELAND	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 809 2566 / (00353) 1 837 9964
	ITALY	(0039) 02 20 30	Tel. (+39) 06.6859.3726 - Roma Tel. (+39) 06.4997.8000 - Roma Tel. (+39) 06.305.4343 - Roma Tel. 800.183.459 - Foggia Tel. (+39) 081.545.3333 - Napoli Tel. (+39) 055.794.7819 - Firenze Tel. (+39) 0382.24.444 - Pavia Tel. (+39) 02.66.1010.29 - Milano Tel. 800.88.33.00 - Bergamo Tel. 800.011.858 - Verona
	KAZAKISTAN	(007) 8 800 100 5731	(007) 3272 925 868
	NORWAY	(0047) 227 82580	(0047) 225 913 00
	POLAND	(0048) 801 900 666	(0048) 124 119 999
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250 143
	ROMANIAN	(0040) 0372 117 745	(0040) 213 183 606
	RUSSIA	(007) 8 800 3333 887	(007) 343 229 9857 (007) 495 628 1687 (007) 921 757 3228
	SERBIA	(00381) 11 30 65 674	(00381) 11 3608 440
	SLOVAKIA	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 5477 4166
	SPAIN	(0034) 902 203 204	(0034) 91 562 0420
	SWEDEN	(0046) 0771 751570	(0046) 010 456 6700; 112 (national callers)
	SWISS	(0041) 0848 801 005	(0041) 44 251 51 51 (dial 145)
	UK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 844 892 0111
	TURKEY	(0090) 444 5010	(0312) 433 70 01 or 800 314 7900
	UCRAIN	(00380) 0 800 30 20 30	(00380) 44 258 4773